



**CRIME**

**Dixième Congrès  
des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

**Vienne, 10-17 avril 2000**

Distr.: Générale  
13 avril 2000

Français  
Original: Anglais

---

Points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour\*

**Promotion de l'état de droit et renforcement  
du système de justice pénale**

**Coopération internationale pour lutter contre la  
criminalité transnationale: nouveaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

**Prévention efficace de la criminalité: comment suivre  
le rythme des innovations**

**Délinquants et victimes: transparence et équité  
du système judiciaire**

**Projet de Déclaration de Vienne  
sur la criminalité et la justice:  
relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

**Note du Secrétariat**

Le présent document reflète les débats des trois premières séances du groupe de travail à composition non limitée établi par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

---

\*A/CONF.187/1.

**[Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle]**

[Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,]

*Préoccupés* par l'impact qu'a sur nos sociétés la commission d'infractions graves à caractère mondial et convaincus qu'une coopération bilatérale, régionale et internationale est nécessaire en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Préoccupés* en particulier par la criminalité transnationale organisée et les liens qui existent entre ses diverses formes,

[Préoccupés également par l'accroissement des inégalités et des déséquilibres entre pays et à l'intérieur des pays, lesquels, malgré des progrès techniques et scientifiques remarquables, portent atteinte à l'instauration de conditions socioéconomiques plus équitables propres à favoriser la lutte contre la criminalité, (proposition de la Colombie relative aux anciens paragraphes du dispositif)]

[Soulignant qu'un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace est fondamental pour le développement économique et social et la sécurité des personnes, (réserve du Pakistan avec l'option suivante: "Ayant à l'esprit la nécessité de promouvoir la coopération internationale pour l'élimination de

la pauvreté, afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée)]

[Conscients de la promesse qu'offrent les conceptions réparatrices de la justice visant à promouvoir des mesures de guérison axées sur les victimes, les délinquants et les collectivités, (Canada)]

*Réunis à Vienne du 10 au 17 avril 2000 pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, afin de décider de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour lutter contre le problème de la criminalité dans le monde,*

*Déclarons ce qui suit:*

1. Nous prenons note avec satisfaction des résultats des réunions régionales préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>1</sup>.

2. Nous réaffirmons les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la réduction de la criminalité, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et de l'administration de la justice, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle.

---

<sup>1</sup> A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

3. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à chaque État de mettre en place et de maintenir un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international. [réserve du Pakistan liée à la référence à la Charte des Nations Unies]

4. Nous considérons qu'il est nécessaire d'assurer entre États une coordination et une coopération plus étroites dans la lutte contre le problème de la criminalité dans le monde, sachant que cette lutte est une responsabilité commune et partagée. À cet égard, nous reconnaissons la nécessité d'élaborer et de promouvoir des activités de coopération technique, afin d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs systèmes de justice pénale internes et leurs capacités en matière de coopération internationale.

5. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la conclusion des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, en tenant compte des préoccupations de tous les États.

6. Nous soutenons les efforts déployés pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités, notamment à obtenir une formation et une assistance technique, et à élaborer des lois, des réglementations et des connaissances spécialisées, l'objectif étant de faciliter l'application de la Convention et de ses protocoles.

7. Conformément aux objectifs de la convention et de ses protocoles, nous nous efforcerons:

a) D'intégrer un volet prévention du crime dans les stratégies nationales et internationales de développement;

b) D'intensifier la coopération bilatérale et multilatérale, y compris la coopération technique, dans les domaines [qui seront] traités par la Convention et ses protocoles;

c) De renforcer la coopération des donateurs dans des domaines qui, par certains aspects, touchent à la prévention du crime;

d) Doter le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de moyens supplémentaires leur permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans les domaines [qui seront] visés par la Convention et ses protocoles.

8. Nous constatons avec satisfaction les efforts faits par le Centre pour la prévention internationale du crime pour dresser, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un tableau complet de la criminalité organisée dans le monde qui servira d'outil de référence, et pour aider les gouvernements à élaborer leurs politiques et programmes.

[8 bis. Nous réaffirmons les thèmes prioritaires du Programme des Nations Unies en

matière de prévention du crime et de justice pénale et réitérons la nécessité de maintenir un équilibre entre ces thèmes. (nouvelle proposition de la Finlande)]

9. Nous réaffirmons notre appui et notre engagement constants à l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Centre pour la prévention internationale du crime, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et les instituts qui composent le réseau du Programme, ainsi que notre volonté de renforcer davantage encore le Programme grâce à un financement soutenu, selon qu'il conviendra.

[9 bis.] Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue d'éliminer les causes profondes de la commission d'actes criminels, parmi lesquelles le sous-développement et le chômage. (proposition révisée de la République islamique d'Iran)].

10. Nous nous engageons à prendre en compte et à traiter, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que dans le cadre des stratégies nationales pour la prévention du crime et la justice pénale, le problème de l'impact disparate des programmes et des politiques sur les femmes et les hommes.

11. Nous nous engageons à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que

praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

12. Nous soulignons qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige l'intervention, comme partenaires et comme protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.

13. Nous nous engageons également à mettre en œuvre des moyens plus efficaces de collaborer entre nous afin d'éradiquer le fléau que constituent le trafic de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, et le trafic et le transport illégaux de migrants. Nous envisagerons également de soutenir le programme mondial de lutte contre le trafic d'êtres humains élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui fait l'objet d'étroites consultations avec les États Membres et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de ces formes de criminalité dans le monde et, lorsque cet objectif n'aura pas été atteint, pour évaluer le degré de mise en œuvre effective des mesures préconisées.

14. Nous nous engageons en outre à renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et nous fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu dans le monde. [Nous attachons une grande importance à l'organisation de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, qui se tiendra en juin et juillet 2001 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (France; il reste à décider de l'insertion de ce libellé et de l'endroit où il devra éventuellement figurer).]

15. Nous nous engageons à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,<sup>2</sup> le Code international de conduite des agents de la fonction publique<sup>3</sup> ainsi que les conventions régionales pertinentes. Nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa dixième session, en consultation

---

<sup>2</sup> Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

avec les États Membres, une étude et une analyse approfondies de l'ensemble des recommandations et instruments internationaux pertinents dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration d'un tel instrument]. Nous envisagerons de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui fait l'objet d'étroites consultations avec les États Membres et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. [Nous prenons note avec satisfaction de la Déclaration du premier du premier Forum mondial sur la lutte contre la corruption et attendons avec intérêt le deuxième Forum mondial, qui se tiendra en 2001. (Pays-Bas; il reste à décider de l'insertion de ce libellé et de l'endroit où il devra éventuellement figurer).]

Option 1

15 bis. [Nous réaffirmons que la lutte contre le blanchiment d'argent et l'économie criminelle constitue un élément essentiel des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, ainsi que l'ont posé en principe la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée.<sup>4</sup> Nous sommes convaincus que le succès de cette action

---

<sup>4</sup> A/49/748, annexe.

réside dans la mise en place et la coordination de mécanismes appropriés, notamment de mesures visant à établir des régimes stricts de lutte contre le blanchiment du produit du crime, à limiter le secret bancaire dans le cadre des enquêtes portant sur de telles infractions, à autoriser la saisie et la confiscation du produit du crime, à faciliter la coopération internationale dans les enquêtes financières et à soutenir les initiatives ciblant les États et territoires non coopérants qui offrent des services financiers offshore (France et États-Unis).]

Option 2

15 bis. [Nous sommes conscients que les centres financiers off-shore sont des lieux où environ un milliard de dollars sont blanchis chaque jour et qui sont liés au trafic des drogues et des armes ainsi qu'à l'évasion fiscale et à la criminalité en rapport avec la corruption. Nous encourageons la création, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un forum off-shore chargé d'édicter des normes minima à faire respecter par les paradis fiscaux et autres centres financiers off-shore afin de lutter contre le blanchiment d'argent et ses causes criminelles (Maroc).]

16. Nous décidons d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits informatiques et invitons

la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre sans tarder des travaux sur cette question, en tenant compte des travaux en cours dans d'autres instances. Nous nous engageons aussi à oeuvrer au renforcement des moyens dont nous disposons pour prévenir les délits technologiques et informatiques, d'enquêter sur ces délits et d'en poursuivre les auteurs.

17. Nous notons que les actes de violence et de terrorisme restent très préoccupants. Ensemble, dans le cadre des efforts que nous déployons pour prévenir et réprimer le terrorisme, nous prendrons des mesures efficaces, résolues et rapides pour prévenir et réprimer les activités criminelles entreprises dans le but de fomenter le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. À cette fin, nous nous engageons à tout faire pour favoriser une accession universelle aux instruments internationaux contre le terrorisme et à examiner les autres moyens de combattre ce problème.

18. Nous notons aussi que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées persistent et nous reconnaissons qu'il importe de veiller à ce que soient incorporées dans les stratégies et normes relatives à la prévention internationale du crime des mesures de prévention et de répression de la criminalité liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées.

19. Nous affirmons que nous sommes résolus à combattre la violence résultant de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique et décidés à apporter, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, une contribution importante à la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée.

20. Nous reconnaissons que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement contre la criminalité. Nous reconnaissons également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des organismes chargés des poursuites et du Code international de conduite des agents de la fonction publique.<sup>5</sup> Nous nous efforcerons, selon qu'il conviendra, d'utiliser et d'appliquer dans la pratique et le droit nationaux les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Nous nous engageons à revoir la législation et les procédures administratives appropriées, selon qu'il conviendra, afin de dispenser aux fonctionnaires concernés l'éducation et la formation requises et de veiller au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.

21. Nous considérons également que les traités types sur la coopération internationale en matière pénale sont des outils précieux pour le

---

<sup>5</sup> Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

renforcement de la coopération internationale et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à demander au Centre pour la prévention internationale du crime de mettre à jour le Recueil pertinent afin de fournir la version la plus récente de ces traités types aux États souhaitant les utiliser.

22. Nous constatons avec une grande préoccupation que les mineurs vivant dans des conditions difficiles risquent souvent de tomber dans la délinquance ou d'être facilement recrutés par des groupes criminels, y compris des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à prendre des contre-mesures afin de prévenir ce phénomène qui prend de l'ampleur ainsi qu'à inclure, le cas échéant, des dispositions en faveur de la justice pour mineurs dans les plans nationaux et les stratégies internationales de développement et à inclure l'administration de la justice pour mineurs dans nos politiques de financement de la coopération pour le développement.

23. Nous estimons que les stratégies globales de prévention de la criminalité aux échelons international, national, régional et local doivent s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque liés à la criminalité et à la victimisation, par le biais de mesures sociales, économiques, sanitaires, éducatives et judiciaires. Nous demandons instamment que soient élaborées de telles stratégies, conscients du succès démontré de mesures de prévention dans de nombreux États et persuadés que la

criminalité peut être réduite en tirant parti de notre savoir-faire collectif et en le partageant.

24. Nous nous engageons à nous employer à titre prioritaire à contenir le surpeuplement carcéral et à limiter l'augmentation du nombre des personnes incarcérées avant et après jugement, selon qu'il conviendra, en favorisant le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération.

25. Nous décidons d'adopter, au besoin, des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux en faveur des victimes de la criminalité, notamment des mécanismes de médiation et de justice réparatrice, et fixons 2002 comme date butoir pour que les États examinent leurs pratiques en la matière, développent davantage les services de soutien aux victimes, organisent des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et envisagent la création de fonds pour les victimes, outre l'élaboration et l'exécution de mesures de protection des témoins.

26. Nous encourageons l'élaboration de mesures, de procédures et de programmes de justice réparatrice qui respectent les droits, les besoins et les intérêts des victimes, des délinquants, des collectivités et de toutes les autres parties.

27. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à concevoir des mesures spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des engagements que nous avons pris dans la présente Déclaration.

## Annexe

### **Propositions non encore examinées par le Groupe de travail**

1. L’Afrique du Sud propose de modifier le titre du projet de la Déclaration comme suit: Déclaration politique du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000.

2. Le Saint-Siège et la Suisse proposent de modifier le préambule de manière à ne pas exclure les États ayant le statut d’observateur. Le Saint-Siège propose de modifier comme suit l’introduction du préambule: *“Nous, États membres de l’Organisation des Nations Unies et États participant au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,”*.

3. La Colombie propose d’insérer un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit: *“Nous nous déclarons convaincus qu’il est souhaitable de faire face de manière diversifiée aux problèmes que pose la criminalité, et non pas seulement par la répression. Nous sommes conscients que l’instauration d’un développement économique plus équitable et l’avènement de sociétés moins marquées par la marginalisation et les inégalités favoriseront l’exécution de programmes de prévention et de réinsertion.”*

